

## **Comité du programme et budget**

**Vingt-neuvième session**  
**Genève, 6 – 10 mai 2019**

### **INFORMATIONS ACTUALISÉES CONCERNANT LE MÉCANISME PILOTE DE COMPENSATION**

*établi par le Secrétariat*

#### **RÉSUMÉ**

1. Le présent document fait le point sur l'état d'avancement du projet pilote de compensation de certaines taxes du Traité de coopération en matière de brevets (PCT), qui vise à analyser la possibilité de mettre en place une "structure de compensation" pour toutes les transactions relatives aux taxes du PCT. Cette structure de compensation a pour but de réduire, pour le Bureau international, les risques de change auxquels sont exposées les recettes provenant des taxes et, pour les offices récepteurs et les administrations chargées de la recherche internationale, les coûts et les efforts liés au traitement des taxes du PCT. Le projet pilote de compensation des taxes du PCT, qui a démarré en 2018 en associant un certain nombre d'offices récepteurs et d'administrations chargées de la recherche internationale, concerne essentiellement les taxes de recherche et les taxes internationales de dépôt.

2. Un examen préliminaire des résultats à ce jour indique que le projet pilote a donné des résultats positifs. Pour confirmer ces conclusions préliminaires, le Bureau international procède actuellement à une évaluation interne des résultats du projet pilote de 2018, y compris une analyse détaillée des résultats financiers (qui sera examinée par la Division de la supervision interne de l'OMPI) et une enquête visant à déterminer si les offices qui ont participé au projet pilote en 2018 sont satisfaits des résultats. Les résultats de cette évaluation seront soumis au Groupe de travail du PCT dans le cadre d'un rapport exhaustif sur l'état d'avancement du projet pilote, pour examen par le groupe de travail à sa douzième session prévue du 11 au 14 juin 2019.

3. En outre, le Bureau international a l'intention d'inviter plusieurs offices opérant à la fois en qualité d'office selon le PCT et d'office selon les systèmes de Madrid ou de La Haye à participer à une procédure de compensation qui inclurait tous les transferts de fonds à destination et en provenance de l'OMPI.

## **RAPPEL**

4. À la vingt-cinquième session du Comité du programme et budget (PBC) tenue du 29 août au 2 septembre 2016, le Secrétariat a indiqué, au paragraphe 9 du rapport sur la stratégie de couverture des risques de change (document WO/PBC/25/20), que le Bureau international étudiait la question de savoir s'il existait d'autres méthodes pour limiter l'exposition de l'OMPI aux fluctuations des taux de change. À sa neuvième session tenue en mai 2016, le Groupe de travail du PCT a examiné un document établi par le Bureau international énonçant diverses mesures possibles pour réduire les risques liés à l'exposition des recettes provenant des taxes du PCT aux variations de change (document PCT/WG/9/9). Un récapitulatif des débats est fourni aux paragraphes 21 à 36 du résumé présenté par le président (document PCT/WG/9/27); les paragraphes 30 à 33 du rapport de la session (document PCT/WG/9/28) rendent compte dans le détail de toutes les interventions. Une copie de ce document fait l'objet de l'annexe du document WO/PBC/25/20.

5. À la dixième session du groupe de travail, le Bureau international a présenté un document faisant le point des travaux menés à bien concernant l'une des mesures possibles examinées dans le document PCT/WG/9/9, à savoir l'adoption d'un "mécanisme de compensation" pour le transfert des taxes du PCT (voir le document PCT/WG/10/6). Les délibérations tenues à cette session sont résumées aux paragraphes 19 à 21 du résumé présenté par le président (document PCT/WG/10/24); les paragraphes 50 à 59 du rapport de la session (document PCT/WG/10/25) rendent compte dans le détail de toutes les interventions. Un extrait du rapport de la session relatif au débat sur le point de l'ordre du jour intitulé "Rapport sur l'état d'avancement des travaux concernant les mesures possibles pour réduire les risques de change auxquels sont exposées les recettes provenant des taxes du PCT au moyen d'un mécanisme de compensation", figure à l'annexe I du présent document.

6. À la onzième session du Groupe de travail du PCT, le Bureau international a de nouveau fait le point sur le lancement d'un projet pilote visant à mettre en place un mécanisme de compensation pour le transfert des taxes du PCT (voir le document PCT/WG/11/4). Les délibérations tenues à cette session sont résumées aux paragraphes 46 à 51 du résumé présenté par le président (document PCT/WG/11/26); les paragraphes 142 à 154 du rapport de la session (document PCT/WG/11/27) rendent compte dans le détail de toutes les interventions. En conclusion, le président a déclaré que les délégations appuyaient fermement le projet pilote relatif à la mise en place d'un mécanisme de compensation et encourageaient d'autres offices à participer à ce projet pilote, mais il a souligné qu'il existait quelques réserves quant à l'élargissement du mécanisme de compensation aux taxes perçues au moyen d'autres systèmes mondiaux de propriété intellectuelle de l'OMPI, tels que le système de Madrid et le système de La Haye. Un extrait du rapport de la session relatif au débat sur le point de l'ordre du jour intitulé "Rapport sur l'état d'avancement des travaux concernant les mesures possibles pour réduire les risques de change auxquels sont exposées les recettes provenant des taxes du PCT au moyen d'un mécanisme de compensation", figure à l'annexe II du présent document.

7. Le présent document vise à faire de nouveau le point sur la mise en place d'un "mécanisme de compensation" pour le transfert des taxes du PCT.

## ADOPTION D'UN "MÉCANISME DE COMPENSATION" POUR LE TRANSFERT DES TAXES

8. Au début de 2018, le Bureau international a lancé un projet pilote relatif à la mise en place d'un mécanisme de compensation des taxes du PCT en s'appuyant sur les arrangements conclus avec succès entre l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (USPTO) en qualité d'office récepteur et l'Office européen des brevets (OEB) en qualité d'administration chargée de la recherche internationale pour le transfert des taxes de recherche de l'office récepteur à l'administration chargée de la recherche internationale par l'intermédiaire du Bureau international. Ce projet pilote a permis d'accroître considérablement le nombre d'offices participants et les types de taxes concernés et a permis de prendre les dispositions nécessaires afin d'équilibrer dans les deux sens les paiements à effectuer.

9. Le mécanisme de compensation mis en place dans le cadre du projet pilote concerne les taxes et les montants suivants :

- a) taxes du PCT perçues par les offices en leur qualité d'office récepteur, d'administration chargée de la recherche internationale ou d'administration chargée de l'examen préliminaire international et destinées au Bureau international ou à d'autres offices :
  - i) taxes internationales de dépôt perçues par l'office en tant qu'office récepteur;
  - ii) taxes de recherche perçues par l'office en tant qu'office récepteur aux fins de leur transfert à d'autres offices agissant en qualité d'administrations chargées de la recherche internationale;
  - iii) taxes de traitement perçues par l'office en tant qu'administration chargée de l'examen préliminaire international;
- b) taxes du PCT perçues par le Bureau international et destinées aux administrations chargées de la recherche internationale :
  - i) taxes de recherche perçues par le Bureau international agissant en qualité d'office récepteur pour le compte des administrations chargées de la recherche internationale participant au projet pilote;
  - ii) taxes de recherche supplémentaire perçues par le Bureau international aux fins de leur transfert à une administration chargée de la recherche supplémentaire participant au projet pilote;
- c) montants à verser par le Bureau international à l'administration chargée de la recherche internationale ou par l'administration chargée de la recherche internationale au Bureau international en vertu de la règle 16.1.e), découlant des gains ou pertes de change réalisés par l'office en tant qu'administration chargée de la recherche internationale en raison des taxes de recherche transférées à l'administration chargée de la recherche internationale par les offices récepteurs ne participant pas au projet pilote dans une monnaie autre que la monnaie dans laquelle l'administration chargée de la recherche internationale a fixé le montant de la taxe de recherche et qui est librement convertible dans la monnaie fixée; et
- d) paiements relatifs à d'autres services de l'OMPI, tels que ceux fournis dans le cadre des systèmes de Madrid et de La Haye (concerne uniquement certains offices et ne démarrera qu'en 2019).

10. Le logiciel de gestion du mécanisme de compensation est pleinement opérationnel depuis le début de 2018.

11. Si les résultats sont concluants, il est envisagé d'étendre le projet pilote au paiement centralisé des taxes perçues pour les services fournis pour le compte des offices nationaux dans le cadre du système ePCT et d'étendre le principe de compensation à un plus large éventail de transactions, en faisant participer davantage d'offices et en intégrant les paiements versés au titre des systèmes de Madrid et de La Haye.
12. Les taxes perçues par un office agissant en tant qu'office récepteur et transférées par la suite au même office en sa qualité d'administration chargée de la recherche internationale ont été exclues du projet pilote.
13. La participation des administrations chargées de la recherche internationale au projet pilote fait l'objet soit d'un mémorandum d'accord, soit d'un échange de lettres, au choix de l'administration chargée de la recherche internationale concernée. Le mémorandum d'accord ou l'échange de lettres porte sur la procédure de compensation et le transfert de la taxe de recherche, ainsi que sur les exigences connexes en matière de documentation.
14. Le mémorandum d'accord est conclu ou les lettres sont échangées entre le Bureau international et l'office participant au projet pilote en qualité d'administration chargée de la recherche internationale. Conformément aux modalités énoncées dans le mémorandum d'accord ou dans l'échange de lettres, le Bureau international invite à participer au projet pilote chaque office récepteur ayant déclaré compétente pour la recherche internationale portant sur les demandes déposées auprès de l'office récepteur concerné l'administration chargée de la recherche internationale participant au projet. Dans chaque cas,
  - a) le Bureau international agit en qualité d'"agent" de l'administration chargée de la recherche internationale participante en percevant les taxes de recherche pour son compte et en examinant les documents fournis par l'office récepteur participant;
  - b) le Bureau international établit avec chaque office récepteur participant un échéancier indiquant la date à laquelle l'office récepteur doit, chaque mois, transférer les taxes de recherche au Bureau international afin que ce dernier les transfère à l'administration chargée de la recherche internationale concernée, et détermine également dans quelle monnaie les taxes de recherche doivent être transférées;
  - c) les montants non reçus à la date convenue sont conservés par le Bureau international et transférés le mois suivant à l'administration chargée de la recherche internationale participante.
15. Chaque office récepteur invité à participer est libre d'accepter ou d'indiquer qu'il préfère continuer à traiter directement avec l'administration chargée de la recherche internationale. Dès que l'office récepteur a donné son accord, il reçoit par écrit les instructions pour le transfert des taxes par virement bancaire et pour l'envoi des documents (par voie électronique et, le cas échéant, sur papier).

## **INFORMATIONS ACTUALISÉES CONCERNANT LA PARTICIPATION DES ADMINISTRATIONS CHARGÉES DE LA RECHERCHE INTERNATIONALE ET DES OFFICES RÉCEPTEURS**

### **ADMINISTRATIONS CHARGÉES DE LA RECHERCHE INTERNATIONALE PARTICIPANT AU MÉCANISME DE COMPENSATION**

16. En 2018, l'OEB, l'Office des brevets du Japon (JPO) et l'Office autrichien des brevets ont intégré le projet pilote relatif au mécanisme de compensation aussi bien en qualité d'administration chargée de la recherche internationale que d'office récepteur.

17. La participation de l'OEB au mécanisme pilote de compensation est devenue effective le 1<sup>er</sup> avril 2018. Compte tenu du nombre élevé d'offices récepteurs ayant déclaré l'OEB compétent pour agir en tant qu'administration chargée de la recherche internationale, le projet pilote a été mis en œuvre de manière progressive. Tant les offices récepteurs percevant les taxes de recherche pour le compte de l'OEB en qualité d'administration chargée de la recherche internationale dans une monnaie autre que l'euro que ceux percevant les taxes en euros ont été invités à participer. Trente-trois offices récepteurs ayant déclaré l'OEB compétent pour la recherche internationale participent à présent au projet pilote. Tous les autres offices seront invités à participer en 2019. Par ailleurs, l'arrangement conclu entre l'USPTO en qualité d'office récepteur, l'OEB en tant qu'administration chargée de la recherche internationale et le Bureau international, mentionné au paragraphe 8, reste en vigueur.

18. Un projet pilote avec le JPO en tant qu'administration chargée de la recherche internationale est devenu opérationnel le 1<sup>er</sup> avril 2018. Le projet pilote inclut à présent quatre offices récepteurs ayant déclaré le JPO compétent pour la recherche internationale. D'autres offices récepteurs ayant désigné le JPO compétent sont invités à participer au projet pilote et tous les autres offices récepteurs seront invités à participer en 2019.

19. La participation de l'Office autrichien des brevets au projet pilote en qualité d'administration chargée de la recherche internationale est devenue effective le 1<sup>er</sup> août 2018 et six offices récepteurs ayant déclaré l'Office autrichien des brevets compétent pour la recherche internationale participent à présent au projet pilote. Les autres offices récepteurs seront invités à participer au projet en 2019.

#### ÉTAT D'AVANCEMENT DES DISCUSSIONS SUR LA PARTICIPATION DES AUTRES ADMINISTRATIONS CHARGÉES DE LA RECHERCHE INTERNATIONALE

20. Le Bureau international discute actuellement avec l'Office coréen de la propriété intellectuelle (KIPO) de sa participation éventuelle au projet pilote en tant qu'administration chargée de la recherche internationale. Le won coréen n'étant pas considéré comme une monnaie convertible, le Bureau international a conclu des arrangements avec ses banques pour acquérir suffisamment de wons coréens à un taux de change favorable si le KIPO décide de participer au projet. Cette démarche devrait permettre de réduire considérablement le risque de change pour le Bureau international en vertu de la règle 16.1.e) du règlement d'exécution du PCT. Elle devrait également permettre au KIPO de réduire les efforts à déployer pour établir une demande relative aux pertes ou aux gains découlant de la variation des taux de change.

21. En outre, le Bureau international travaille à la mise au point d'arrangements en vue d'étendre le mécanisme pilote de compensation à l'USPTO, l'Administration nationale de la propriété intellectuelle de la Chine (CNIPA) et le Service fédéral pour la propriété intellectuelle de la Fédération de Russie (Rospatent) en qualité d'administrations chargées de la recherche internationale. Les discussions se poursuivent également avec l'Office des brevets d'Israël et le Bureau de la propriété intellectuelle de Singapour au sujet de leur éventuelle participation, pour autant que les modifications requises soient apportées aux systèmes et procédures informatiques des administrations chargées de la recherche internationale. Il sera tenu compte dans ces arrangements des besoins particuliers de ces offices, aussi bien en tant qu'administration chargée de la recherche internationale qu'en tant qu'office récepteur, ainsi que des restrictions monétaires et du type de taxes internationales administrées par chaque office.

22. Il a également été proposé à l'USPTO de percevoir les taxes de recherche internationale versées par les offices récepteurs l'ayant déclaré compétent pour la recherche internationale. L'USPTO participe déjà au projet pilote en tant qu'office récepteur en ce qui concerne les taxes de recherche internationale à transférer à l'OEB et au JPO. D'autres administrations chargées

de la recherche internationale ayant manifesté leur intérêt pour le mécanisme pilote de compensation seront invitées à participer en 2019.

## **PARTICIPATION DES OFFICES RÉCEPTEURS**

23. À la fin de 2018, 33 offices récepteurs ayant déclaré une ou plusieurs des trois administrations chargées de la recherche internationale compétentes pour la recherche internationale avaient intégré le mécanisme pilote de compensation. En 2018, la quasi-totalité des transactions ont été soumises au Bureau international à la date convenue dans le cadre du mécanisme pilote de compensation.

24. Plusieurs offices récepteurs invités à participer au mécanisme pilote de compensation en 2018 ont indiqué qu'ils n'étaient pas en mesure de le faire en raison de règlements internes exigeant que le paiement soit effectué directement à l'administration chargée de la recherche internationale compétente. Il convient d'espérer que cette question pourra être traitée grâce aux amendements du règlement d'exécution du PCT et aux modifications des instructions administratives qui seront proposés à la douzième session du Groupe de travail du PCT prévue du 11 au 14 juin 2019.

## **AVANTAGES OBTENUS**

25. Aucune évaluation officielle de l'impact du mécanisme pilote de compensation n'a été effectuée à ce jour. Toutefois, sur la base de l'examen des résultats obtenus à la fin de février 2019 et des discussions avec les administrations chargées de la recherche internationale participantes, quatre domaines présentant des avantages tant pour les administrations chargées de la recherche internationale participantes que pour le Bureau international ont été recensés :

- a) les demandes relatives aux pertes ou aux gains découlant de la variation des taux de change présentées en vertu de la règle 16.1.e) du PCT par les administrations chargées de la recherche internationale participantes ont été réduites à des montants négligeables. Grâce à sa gestion centralisée des devises, le Bureau international a également pu profiter des taux de change plus avantageux offerts par les banques pour convertir des tranches plus importantes de devises;
- b) la vérification par le Bureau international du montant de la taxe payée et de l'état d'avancement de la demande a simplifié le travail des administrations chargées de la recherche internationale participantes;
- c) la compensation des taxes de recherche dues à chaque administration chargée de la recherche internationale par les taxes internationales de dépôt et les taxes de traitement a eu un impact positif sur la gestion de trésorerie, ce qui présente un intérêt particulier en cette période où les taux d'intérêt sont négatifs pour le franc suisse. En regroupant ces taxes en un paiement unique, les administrations chargées de la recherche internationale participantes ne comptabilisent qu'un seul encaissement ou paiement mensuel à destination ou en provenance du Bureau international, dont les éléments sont détaillés dans un relevé soumis pour confirmation à l'administration chargée de la recherche internationale avant la date de règlement. Les frais bancaires qui auraient été engagés en cas de virements multiples ont été supprimés;

d) Les offices récepteurs ont désormais la possibilité de soumettre un paiement unique combinant les taxes de recherche dues aux administrations chargées de la recherche internationale participantes et les taxes internationales de dépôt dues au Bureau international, ce qui réduit les paiements et les frais de virement bancaire.

26. Il est prévu de procéder à une évaluation interne des résultats en avril 2019, lorsque le projet pilote élargi aura été mis en œuvre pendant une année complète. Les résultats seront mis à la disposition du Groupe de travail du PCT à sa douzième session en juin 2019.

27. Au moment de la rédaction du présent document, l'évaluation interne du projet pilote est en cours. Si l'évaluation confirme les conclusions positives de l'examen préliminaire, le Bureau international a l'intention de proposer au Groupe de travail du PCT, pour examen à sa douzième session, de faire du mécanisme de compensation un élément permanent des procédures du PCT, y compris les éventuelles améliorations techniques à apporter et les questions juridiques et politiques à régler afin de permettre la participation de tous les offices et États contractants du PCT.

## **QUESTIONS ACCESSOIRES À RÉGLER**

28. Aux fins de la mise en œuvre du projet pilote, le personnel du Bureau international a dû disposer de davantage de temps pour vérifier les montants compensés chaque mois et régler les problèmes posés. Il a été nécessaire de former le personnel et de faire en sorte que le projet pilote soit mis en œuvre de façon à ce qu'on puisse déterminer si les estimations selon lesquelles les avantages l'emporteront sur les coûts sont correctes. Une attention particulière a été accordée au nombre et aux types d'erreurs qui se produisent de manière à déterminer s'il est possible de les réduire ou de les supprimer.

29. En vue d'assurer le bon déroulement du projet pilote, tous les offices récepteurs participants doivent être en mesure de transmettre les informations relatives à la demande ou la taxe de recherche et le paiement des taxes au Bureau international en temps voulu et dans un format reconnu, y compris toutes les données requises par le logiciel permettant de gérer le mécanisme de compensation et les procédures connexes. Les offices récepteurs participants devront donc procéder aux changements nécessaires sur le plan informatique (généralement mineurs) et assurer la formation de leur personnel. À présent, les offices récepteurs peuvent continuer à soumettre au Bureau international leurs paiements et les informations relatives à la demande ou les taxes de recherche dans le même format que celui qui avait été envoyé à chaque administration chargée de la recherche internationale participante. Cependant, l'objectif est que les informations soient soumises dans un format XML cohérent. Des mesures ont été prises pour y parvenir grâce à l'introduction d'outils informatiques supplémentaires et à l'utilisation du système ePCT.

30. Les offices disposant de systèmes de comptabilité et de comptes bancaires distincts pour les différents types de droits (par exemple, pour les brevets et pour les marques) devront envisager une révision de leurs procédures afin de permettre que les paiements nets dans les deux systèmes puissent être crédités ou débités sur un seul compte.

31. Ces procédures auront une incidence sur les méthodes comptables appliquées au titre des systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye, qui sont en train d'être analysées.

32. Un large éventail de questions ont été examinées en 2018, notamment en ce qui concerne l'optimisation du système aux fins de ce qui constitue un résultat fondamental, à savoir réduire les risques liés à la fluctuation des taux de change. Cela s'est traduit par l'ouverture de nouveaux comptes bancaires pour la réception des devises dans lesquelles l'OMPI engage actuellement très peu de dépenses et par l'organisation de la vente de ces

devises afin d'acquérir des devises pouvant lui permettre de compenser ses transactions. Auparavant, les monnaies dans lesquelles étaient perçues les taxes internationales de dépôt selon le PCT versées au Bureau international par les offices récepteurs sur un compte en francs suisses n'étaient pas converties à un taux de change préférentiel. Grâce à la perception des taxes internationales de dépôt et des taxes de recherche sur des comptes ouverts dans chaque devise, et à la conversion du solde inutilisé dans une devise nécessaire pour répondre aux besoins en matière de dépenses, la gestion de la trésorerie a été améliorée et de meilleurs taux de change ont pu être obtenus.

33. Le paragraphe de décision ci-après est proposé.

*34. Le Comité du programme et budget est invité à prendre note du contenu du présent document (WO/PBC/29/INF/2).*

[Les annexes suivent]



**ANNEXE I – EXTRAIT DU RAPPORT DE LA DIXIÈME SESSION DU GROUPE DE TRAVAIL  
DU PCT (PCT/WG/10/25)**

[...]

**RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX CONCERNANT LES MESURES  
POSSIBLES POUR RÉDUIRE LES RISQUES DE CHANGE AUXQUELS SONT EXPOSÉES  
LES RECETTES PROVENANT DES TAXES DU PCT AU MOYEN D'UN MÉCANISME DE  
COMPENSATION**

50. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document PCT/WG/10/6.

51. Le Secrétariat a présenté le document qui rendait compte de l'état d'avancement de l'éventuelle mise en place d'un mécanisme de compensation pour toutes les transactions de taxes du PCT. L'idée avait été présentée pour la première fois au groupe de travail en 2015 (voir l'alinéa 7 du document PCT/WG/8/15), dans le cadre d'un ensemble de recommandations émanant d'un cabinet de consultants en trésorerie qui avait été engagé pour examiner la gestion des actifs de l'OMPI, et tout particulièrement son exposition aux fluctuations des taux de change. L'idée de base était de mettre en place une structure de compensation pour les transactions de taxes du PCT entre les offices récepteurs, les administrations chargées de la recherche internationale et le Bureau international en consolidant toutes les transactions entre les participants et en calculant un règlement net, généralement au moyen d'un seul paiement ou encaissement. Un office récepteur enverrait ainsi au Bureau international non seulement les montants de la taxe internationale de dépôt perçus, mais également les taxes de recherche. Le Bureau international réunirait ensuite les taxes de recherche reçues de plusieurs offices récepteurs pour une administration chargée de la recherche internationale et les transmettrait ensuite à l'administration concernée sous forme d'un seul paiement. Cela réduirait le nombre de transferts puisque les offices récepteurs comme les administrations chargées de la recherche internationale n'auraient à gérer que des transferts provenant du Bureau international et destinés à ce dernier. De plus, les administrations chargées de la recherche internationale recevraient l'intégralité de la taxe de recherche dans la devise fixée et il ne serait donc plus nécessaire qu'elles utilisent la procédure énoncée à la règle 16.1.e) pour récupérer d'éventuelles pertes sur les recettes de la taxe de recherche, occasionnées par la fluctuation des taux de change. Lorsqu'un office récepteur opérait également en qualité d'administration chargée de la recherche internationale, cet office et le Bureau international échangeraient des informations sur le paiement des taxes internationales de dépôt encaissées en tant qu'office récepteur et le montant total des taxes de recherche payables par le Bureau international représentant les montants perçus d'autres offices récepteurs. Les taxes internationales de dépôt et les taxes de recherche seraient ensuite compensées, soit l'office récepteur réglant le Bureau international dans sa monnaie locale, si celle-ci est librement convertible en francs suisses, ou sinon en francs suisses, en euros ou en dollars des États-Unis d'Amérique, soit, si un montant net est dû à l'office récepteur, le Bureau international transférant ce montant net dû dans la devise dans laquelle l'administration avait fixé la taxe de recherche. Comme le document l'indiquait, une analyse des implications de la mise en place d'une structure de compensation était en cours. Le Bureau international avait entrepris un appel à propositions afin de choisir le logiciel de compensation nécessaire pour exploiter le mécanisme. Un fournisseur avait été recommandé et le Bureau international se trouvait en phase de négociation du contrat. Le Bureau international espérait que des tests pourraient être effectués au moyen de données de 2016 durant le deuxième trimestre de 2017 afin d'analyser l'incidence du mécanisme de compensation. Le Bureau international avait l'intention d'inviter quelques offices qui agissaient à la fois en tant qu'offices récepteurs et qu'administrations chargées de la recherche internationale et qui avaient de grands volumes de transferts de taxes du PCT pour

participer à un projet pilote de compensation dans un environnement de test durant le troisième trimestre de 2017. Le projet pilote impliquerait les taxes de dépôt et les taxes de recherche. Si le projet pilote était couronné de succès, une proposition serait faite au groupe de travail pour élargir la démarche à autant d'offices que possible. En outre, le Bureau international souhaitait également inclure les paiements de répartition des systèmes de Madrid et de La Haye afin de réduire le montant des conversions de devises impliquées par ces paiements et consulterait les unions de Madrid et de La Haye sur un processus élargi de compensation en cas de réussite du projet pilote.

52. La délégation d'Israël a appuyé la proposition d'introduire un mécanisme de compensation pour le transfert des taxes, mais il serait nécessaire que l'Office des brevets d'Israël dispose de suffisamment de temps pour préparer ses systèmes informatiques à recevoir et à transmettre les taxes conformément au mécanisme de compensation proposé. Pour l'instant, l'Office des brevets d'Israël aurait besoin d'étudier soigneusement la question, car la réception de la taxe de recherche déclençait non seulement le processus de recherche, mais également d'autres tâches et actions. Un mécanisme de paiement centralisé exigerait des changements fondamentaux du système et des procédures de travail de l'Office des brevets d'Israël.

53. La délégation des États-Unis d'Amérique a fait part de son appui général aux approches possibles visant à réduire les pertes de recettes subies par l'OMPI en raison des fluctuations des taux de changes et elle attendait avec intérêt d'examiner ces questions en tirant parti de l'analyse approfondie effectuée par le consultant, comme évoqué dans l'alinéa 11 du document, afin de mieux comprendre les détails du fonctionnement de la compensation. La délégation restait préoccupée par la proposition du mécanisme de compensation qui pourrait engendrer une charge de travail supplémentaire pour les offices récepteurs et imposerait une charge supplémentaire aux offices dans leurs différentes fonctions exercées au titre du PCT. La délégation appuyait néanmoins le projet pilote que le Bureau international avait l'intention de lancer ultérieurement en 2017 pour tester le logiciel et les méthodes de mise en œuvre d'un éventuel mécanisme de compensation et, si cela lui était demandé, l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique souhaiterait y participer. La délégation a par ailleurs déclaré que tout mécanisme de compensation pour les taxes du PCT devrait garantir la transparence de toutes les transactions et que la participation devrait être volontaire, étant donné que les systèmes financiers et informatiques de certains offices pourraient ne pas être compatibles avec la réalisation des opérations requises.

54. La délégation de l'Office européen des brevets a souligné l'expérience positive du projet pilote durant lequel elle avait reçu la taxe de recherche du Bureau international en euros pour des demandes reçues par l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique pour lequel il jouait le rôle d'administration chargée de la recherche internationale. La délégation a par conséquent salué l'occasion de travailler en collaboration avec le Bureau international afin de lancer un autre mécanisme pilote impliquant des transferts de taxes de recherche en vue de développer un système plus efficace pour tous les offices. Réduire les coûts des transactions financières était une idée que l'Office européen des brevets appréciait, à condition que le système de transactions mensuelles fonctionne correctement, ce qui exigeait des parties qu'elles effectuent leurs transactions dans les délais nécessaires et qu'elles utilisent des outils électroniques appropriés pour échanger des informations. La délégation s'est dite intéressée par davantage d'informations, par exemple, sur l'étude de l'incidence financière, les coûts des fluctuations des taux de change décrites dans l'alinéa 17. La délégation a souligné l'avantage qu'il y avait à relier le mécanisme de compensation au service eSearchCopy, le Bureau international agissant en tant que centre pour les copies et les taxes de recherche, ce qui rendrait le système plus efficace pour les administrations chargées de la recherche internationale. Enfin, à l'avenir, la délégation espérait que les modifications pourraient être apportées au règlement du PCT afin de permettre aux offices récepteurs de transférer les taxes de recherche aux administrations chargées de la recherche internationale par le biais du

Bureau international lorsque la devise du paiement n'était pas la même que celle fixée par l'administration chargée de la recherche internationale.

55. La délégation de la Chine a appuyé la proposition de démarrer un projet pilote pour la compensation des taxes de recherche et les taxes internationales de dépôt. Elle a proposé que le projet pilote inclue différentes administrations chargées de la recherche internationale pour rendre la procédure de perception et de transfert des taxes plus rentables.

56. La délégation du Japon a fait part de son intérêt pour que l'Office des brevets du Japon rejoigne le projet pilote pour la compensation des taxes et a sollicité davantage de détails concernant sa mise en œuvre afin d'étudier les arrangements et de recenser les éventuels problèmes qui pourraient survenir suite à sa participation à un mécanisme de compensation. Quant à l'accord avec le Bureau international visant à modifier le mode transfert des taxes de recherche indiqué dans l'alinéa 14 du document, la délégation a demandé au Bureau international de présenter l'accord attendu entre les différentes paires d'offices qui participeraient au projet pilote.

57. La délégation du Chili a appuyé la proposition qui serait utile pour effectuer des gains d'efficience à l'égard des transactions effectuées entre les offices.

58. Le Secrétariat a indiqué qu'il préparerait un accord type comme demandé par la délégation du Japon et le distribuerait aux membres du groupe de travail. Le Secrétariat souhaiterait également débattre des problèmes liés à la participation au projet pilote que les délégations avaient soulevés. Les délégations de certains offices seraient également contactées pour les inviter à participer au projet pilote de compensation.

59. Le groupe de travail a pris note du contenu du document PCT/WG/10/6 et a invité le Bureau international à établir un projet d'accord type à l'intention des offices récepteurs et des administrations internationales.

[...]

[L'annexe II suit]

**ANNEXE II – EXTRAIT DU RAPPORT DE LA ONZIÈME SESSION DU GROUPE DE TRAVAIL DU PCT (PCT/WG/11/27)**

[...]

**RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX CONCERNANT LES MESURES POSSIBLES POUR RÉDUIRE LES RISQUES DE CHANGE AUXQUELS SONT EXPOSÉES LES RECETTES PROVENANT DES TAXES DU PCT AU MOYEN D'UN MÉCANISME DE COMPENSATION**

142. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document PCT/WG/11/4 et sur la base d'un exposé présenté par le Secrétariat<sup>3</sup>.

143. La délégation d'Israël était favorable à l'idée générale de proposer l'introduction d'un mécanisme de compensation pour le transfert des taxes et restait persuadée des avantages offerts par le mécanisme de compensation. Bien que l'objectif principal du mécanisme de compensation était d'améliorer la gestion de la trésorerie par le Bureau international et les offices participants en réduisant le risque lié aux fluctuations du taux de change, la délégation a souligné les avantages qui pourraient être tirés d'un transfert de données amélioré entre les offices récepteurs et les administrations internationales; en effet, le Bureau international pourrait examiner toutes les données transmises par l'office récepteur pour s'assurer de leur exhaustivité et de leur exactitude avant de les transmettre à l'administration chargée de la recherche internationale. Compte tenu des modifications nécessaires à apporter aux systèmes informatiques et afin de synchroniser les transactions, l'Office des brevets d'Israël a d'abord rejoint le projet pilote en tant qu'office récepteur. Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2018, les taxes de recherche perçues par l'Office des brevets d'Israël, en sa qualité d'office récepteur, pour l'Office européen des brevets agissant en qualité d'administration chargée de la recherche internationale, ont été envoyées par l'intermédiaire du Bureau international. En vertu de ce système, les taxes perçues en mai 2018 ont été transférées au début du mois de juin. Dans les prochains mois, l'Office des brevets d'Israël prévoyait de rejoindre le projet pilote en tant qu'administration chargée de la recherche internationale. Concernant l'élargissement du projet relatif à la mise en place d'un mécanisme de compensation, étant donné que l'Office des brevets d'Israël disposait de comptes bancaires et de systèmes de comptabilité séparés pour les brevets et les marques, il ne serait pas en mesure d'étendre la mise en place du mécanisme de compensation pour y inclure tous les transferts des différents fonds vers le Bureau international et depuis de dernier. La participation de l'Office des brevets d'Israël au projet pilote relatif à la mise en place d'un mécanisme de compensation serait donc limitée aux taxes du PCT.

144. La délégation des États-Unis d'Amérique a exprimé son soutien général aux solutions envisageables pour réduire les pertes de recettes subies par l'OMPI en raison des fluctuations du taux de change et s'est félicitée de la participation de l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique au projet pilote relatif à la mise en place d'un mécanisme de compensation en tant qu'office récepteur pour transférer les taxes de recherche par l'intermédiaire du Bureau international à l'Office européen des brevets agissant en tant qu'administration chargée de la recherche internationale. La délégation espérait également pouvoir bientôt confirmer la participation de l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique à un projet pilote semblable impliquant l'Office des brevets du Japon en tant qu'administration chargée de la recherche internationale, auquel il avait récemment été invité à participer. La délégation souhaitait obtenir plus d'informations concernant la participation au projet pilote relatif à la mise en place d'un mécanisme de compensation du point de vue d'une

<sup>3</sup> Cet exposé est disponible sur le site Web de l'OMPI à l'adresse [https://www.wipo.int/meetings/en/doc\\_details.jsp?doc\\_id=408865](https://www.wipo.int/meetings/en/doc_details.jsp?doc_id=408865).

administration chargée de la recherche internationale; elle souhaitait examiner le protocole d'accord et d'autres informations préparés par le Bureau international et destinées aux administrations chargées de la recherche internationale qui participaient à ce projet. La délégation était néanmoins préoccupée par l'élargissement de la structure du mécanisme de compensation pour inclure l'ensemble des transactions impliquant le Bureau international, y compris les systèmes de Madrid et de La Haye. Il était également essentiel de garantir la transparence de l'ensemble des transactions, et la participation à un quelconque système de compensation proposé par le Bureau international devait être volontaire, étant donné que les systèmes financiers et informatiques de certains offices risquaient d'être incompatibles avec la conduite des opérations requises et un temps considérable pourrait être nécessaire pour mettre en œuvre les changements nécessaires.

145. La délégation de l'Office européen des brevets a déclaré que le projet pilote relatif à la mise en place d'un mécanisme de compensation fonctionnait bien : l'Office européen des brevets recevait des données fiables transmises par le Bureau international concernant les taxes de recherche perçues par les 10 offices récepteurs qui avaient rejoint le projet pilote, avec l'Office européen des brevets agissant en qualité d'administration chargée de la recherche internationale. La délégation a donc encouragé les autres offices à contribuer au système de compensation et a constaté avec satisfaction que le Bureau international avait prévu d'inviter tous les offices récepteurs ayant désigné l'Office européen des brevets comme administration chargée de la recherche internationale compétente à rejoindre le projet pilote d'ici à février 2019, y compris ceux dont la monnaie prescrite était l'euro. La délégation a demandé si, à l'avenir, l'ensemble des offices récepteurs pourrait utiliser le même format de fichier et le même type de fichier pour leurs informations de recherche, et si le Bureau international pourrait envoyer à l'Office européen des brevets un seul fichier pour tous les offices récepteurs participants, au lieu de fichiers séparés pour chaque office. En outre, l'Office européen des brevets espérait que le projet pilote serait associé au service eSearchCopy, ce qui garantirait que les taxes de recherche liées aux copies de recherche envoyées au moyen du service eSearchCopy seraient transférées à l'administration chargée de la recherche internationale par l'intermédiaire de ce service, que le Bureau international ait reçu le paiement de l'office récepteur ou non.

146. La délégation du Danemark a déclaré que l'Office danois des brevets et des marques était l'un des offices récepteurs participant au projet pilote relatif à la mise en place d'un mécanisme de compensation impliquant l'Office européen des brevets en tant qu'administration chargée de la recherche internationale. La délégation a estimé que le projet pilote était simple à gérer et elle espérait que celui-ci serait utile et qu'il pourrait être étendu à un plus grand nombre d'offices étant donné qu'il simplifiait le traitement des transactions, ce qui était dans l'intérêt des administrations internationales.

147. La délégation du Japon a remercié le Bureau international pour les efforts constants qu'il déploie en vue de mettre en œuvre le mécanisme de compensation pour les transactions provenant des taxes du PCT, afin de réduire les risques liés à la fluctuation des taux de change et aux coûts des transactions dans le cadre du système du PCT. Comme indiqué au paragraphe 16 du document, l'Office des brevets du Japon avait lancé un projet pilote relatif à la mise en place d'un mécanisme de compensation des taxes du PCT le 1<sup>er</sup> avril 2018, et la délégation attendait avec intérêt de partager son expérience dans le cadre de ce projet pilote. La délégation avait également hâte d'élargir les accords relatifs à la mise en place d'un mécanisme de compensation et d'établir un cadre pour le mécanisme de compensation. En outre, la délégation espérait que tous les offices récepteurs pour lesquels l'Office des brevets du Japon agissait en tant qu'administration chargée de la recherche internationale compétente participeraient au projet pilote relatif à la mise en place d'un mécanisme de compensation.

148. La délégation de Singapour s'est félicitée du cadre relatif à la mise en place d'un mécanisme de compensation, dans la mesure où il contribuait à protéger les administrations chargées de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international des risques de change auxquels étaient exposées les recettes provenant des taxes du PCT. Les efforts déployés par le Bureau international pour mettre en place le projet pilote et la mise en œuvre du logiciel de gestion des traductions faciliteraient la transition pour les offices qui décideraient d'adhérer au mécanisme de compensation. À ce propos, la délégation a appuyé la centralisation prochaine du paiement des taxes et a déclaré attendre avec intérêt les avantages envisagés.

149. La délégation du Royaume-Uni souscrivait au projet pilote relatif à la mise en place d'un mécanisme de compensation et y avait participé en tant qu'office récepteur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2018. La délégation a souligné qu'il était crucial que les offices mettent tout en œuvre pour aider à atténuer les risques potentiels que les fluctuations des taux de change pourraient avoir pour les finances du Bureau international. Cependant, avant toute prise de décision concernant l'élargissement du projet pilote aux systèmes de Madrid et de La Haye, la délégation a estimé qu'il faudrait tout d'abord procéder à une analyse approfondie de l'efficacité de ce projet. En outre, la délégation aurait également besoin de temps pour évaluer les conséquences de l'élargissement du projet pilote sur ses systèmes informatiques et financiers.

150. La délégation de la Chine se réjouissait du déroulement réussi du début du projet pilote relatif à la mise en place d'un mécanisme de compensation et a exprimé son soutien à la poursuite de son déploiement dans d'autres offices et à son élargissement à d'autres types de transactions et à d'autres monnaies. Grâce au mécanisme de compensation, les transactions relatives aux taxes seraient plus simples, plus rapides et plus économiques pour les offices. Toutefois, la délégation a souligné que chaque office avait des politiques financières qui devraient être prises en compte dans le projet pilote relatif à la mise en place d'un mécanisme de compensation. L'Office chinois de la propriété intellectuelle agissait à la fois en qualité d'office récepteur et en qualité d'administration chargée de la recherche internationale pour les autres offices récepteurs; par conséquent, dans le cadre des accords relatifs à la mise en place d'un mécanisme de compensation, il effectuerait des paiements et recevrait des fonds provenant du Bureau international. Cependant, la politique monétaire de la Chine interdisait le croisement de paiements effectués en parallèle.

151. La délégation de l'Inde a appuyé et salué les mesures adoptées par l'OMPI pour réduire les risques de change auxquels étaient exposées les recettes provenant des taxes du PCT au moyen d'un mécanisme de compensation. En tant qu'office récepteur, l'Office indien des brevets participait avec l'Office européen des brevets au projet pilote relatif à la mise en place d'un mécanisme de compensation depuis le 1<sup>er</sup> avril 2018. L'Office indien des brevets, en sa qualité d'office récepteur, avait également accepté avec l'Office autrichien des brevets de participer au projet pilote, qui devrait commencer en août 2018.

152. La délégation de l'Australie a remercié le Bureau international d'avoir présenté des informations détaillées et de les avoir invités à se joindre au projet pilote, auquel IP Australia pourrait contribuer avec succès. En parallèle du projet pilote relatif à la mise en place d'un mécanisme de compensation, la délégation a estimé qu'il était judicieux d'étudier les améliorations apportées au système ePCT dans ce domaine. Par exemple, le système ePCT pourrait être utilisé pour percevoir la taxe, le client payant directement à l'office bénéficiaire le montant requis dans la devise demandée au moment de la procédure auprès de l'office, par exemple en cas d'absence de taxes basées sur une unité. Cela éliminerait le risque auquel était exposé le Bureau international dans le laps de temps s'écoulant entre la procédure et la date du paiement à l'administration chargée de la recherche internationale.

153. En conclusion, le président a déclaré que les délégations appuyaient fermement le projet pilote relatif à la mise en place d'un mécanisme de compensation et encourageaient d'autres

offices à participer à ce projet pilote, mais a souligné qu'il existait quelques réserves quant à l'élargissement du mécanisme de compensation aux taxes perçues au moyen d'autres systèmes mondiaux de propriété intellectuelle, tels que le système de Madrid et le système de La Haye.

154. Le groupe de travail a pris note du contenu du document PCT/WG/11/4.

[...]

[Fin de l'annexe II et du document]